

Spécial Mutations Intra 2017



F.S.U.

Lors du Comité Technique Académique (CTA) de janvier dernier présentant la rentrée 2017, Monsieur le recteur s'est montré très ambitieux pour le second degré en présentant de multiples objectifs : accompagner la hausse des effectifs, installer la réforme collège, s'adapter aux élèves à besoins particuliers et favoriser l'ambition scolaire en accompagnant les lycées et les PCS défavorisées... Quel beau programme ! Dans les faits, qu'est-ce que cela donne sur le terrain ? Les retours des établissements en cette période de préparation de rentrée montrent une augmentation des effectifs... dans les classes, pas en nombre de classes ! La dotation horaire supplémentaire passant de 2.75h à 3h par division en collège est encadrée de façon très rigide et nombre de chefs d'établissements ne l'utilisent pas pour améliorer la structure mais uniquement pour l'AP et les EPI. Quid de l'autonomie des établissements ? On constate qu'elle a disparu en collège. Quant aux élèves à besoins particuliers, ils sont dans nos classes, déjà chargées, n'étant pas pris en compte pour le calcul des DHG. C'est certainement la définition de l'adaptation ! L'augmentation du volume d'heures supplémentaires ne permettra pas de créations de postes, comme on aurait pu l'espérer.

Les éléments de barème sont peu modifiés par rapport à l'an dernier, mais le rectorat a décidé de modifier certaines modalités. Pour commencer, la distance kilométrique d'éligibilité au rapprochement de conjoint est de 30 km, au lieu de 40 les années passées.

Cette même distance kilométrique est mise en place de façon similaire pour les personnels faisant une demande

Ce dossier s'adresse aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Besançon, aux collègues affectés sur zone de remplacement et à tous les collègues, qui arrivent en Franche-Comté par le biais de la phase inter-académique et qui doivent obtenir obligatoirement une affectation pour la rentrée prochaine. Vous trouverez ainsi les informations utiles afin de pouvoir, en toute connaissance de cause, formuler vos vœux au sein de notre académie. Toute l'équipe du SNES et du SNUEP de Besançon souhaite d'ores et déjà aux collègues qui nous rejoignent la bienvenue dans notre belle région !

de rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE). En ce qui concerne les établissements REP+, les enseignants qui désirent y être affectés devront rédiger une lettre de motivation ; à contrario, ceux qui ne veulent pas y aller pourront en exprimer le vœu sans pour autant perdre le bénéfice des points pour rapprochement de conjoint. L'affectation sur poste spécifique est encadrée dans la durée, le rectorat ajoutant une clause obligeant un enseignant qui ne remplirait plus les conditions exigées par le poste (c'est-à-dire par le chef d'établissement) à demander sa mutation, sans pour autant être considéré comme mesure de carte scolaire. Nous reconnaissons ici la bienveillance de notre chère institution à notre égard !

A l'occasion du mouvement intra-académique, comme tout au long de l'année, les syndicats de la FSU de l'académie de Besançon se mobilisent pour que le plus grand nombre de postes soit maintenu à temps plein dans les établissements.

Dans ce cadre et dans les instances paritaires, les élus FSU seront à l'œuvre pour défendre les collègues. Ils useront de toute leur détermination pour que soient respectées des règles transparentes et applicables à tous. Ils interviendront de manière soutenue pour mettre systématiquement l'administration rectorale face à ses responsabilités.

Pour le Secrétariat
académique du SNES-FSU de
Besançon,
Sandrine RAYOT
Pour le Secrétariat
académique du SNUEP-FSU de
Besançon
Adrien GARDE

Sommaire

Édito	p.1
Calendrier Comment saisir sa demande	p.2
Fiche syndicale	p.3 et 4
Les postes	p.5
Barème	p.6 et 7
Bonifications familiales	p.8
Groupes de communes	p.9
Spécial TZR	p.10
Zones de remplacement	p.11
Cartes scolaire Et après ?	p.12

Publication de la section académique
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
ISSN0399 774x CPPAP 0920 S 05578
courriel : s3bes@snes.edu
Site : www.besancon.snes.edu

Directeur de la publication : Isabelle GUILLAUME
Conception, réalisation par nos soins - IMC - Besançon

Abonnement annuel 6 euros

Mars

Du jeudi 16 mars
(12 heures) au mardi 4 avril
2017 (12 heures)

Ouverture du serveur SIAM.

Saisie des demandes de mutations, y compris sur postes spécifiques académiques.

Saisie des préférences pour les TZR.

Le rectorat a mis en place un numéro spécial pour conseiller les collègues : les personnels chargés de répondre aux questions étant parfois peu expérimentés, nous vous invitons à la vigilance et à nous contacter en parallèle.

Avril

Mardi 4 avril 2017

Fermeture du serveur SIAM.

Date limite de dépôt des dossiers médicaux au titre du handicap. Retour des dossiers papiers postes spécifiques académiques (SPEA) au rectorat, en 2 exemplaires. Fin de saisie des préférences pour les TZR.

Mardi 4 et mercredi 5 avril 2017

Envoi des confirmations de demande aux intéressés.

Mercredi 12 avril 2017

Retour au rectorat des confirmations de demande accompagnées des pièces justificatives pour les candidats des zones A et C.

Jeudi 20 avril 2017

Retour au rectorat des confirmations de demande accompagnées des pièces justificatives pour les candidats de la zone B.

Mai

Mercredi 3 mai 2017

Groupe de travail priorités médicales (priorité au titre du handicap).

Entre le mardi 2 mai et le vendredi 19 mai 2017

Commissions d'entretien pour les postes SPEA.

Du 5 au 12 mai puis du 17 au 22 mai 2017

Affichage des barèmes sur SIAM. En cas de désaccord, vous pouvez contester, par écrit auprès de la DPE. Nous contacter au préalable.

Lundi 15 et mardi 16 mai 2017

Groupes de travail de vérification de barèmes.

Juin

Du 15 au 20 juin 2017

Affectations des professeurs certifiés/agrégés/PLP/CPE/COP à titre définitif soit sur un poste en établissement, soit sur ZR.

Jeudi 29 et vendredi 30 juin 2017

Groupes de travail révision d'affectation PLP/PEPS/certifiés/agrégés.

Juillet

Mercredi 4 juillet 2017

Envoi des arrêtés d'affectation pour les TZR.

Août

Mercredi 23 et jeudi 24 août 2017

Phase d'ajustement : groupe de travail d'affectation des TZR certifiés / agrégés / PLP.

Comment...

...saisir sa demande de mutation

Saisie des vœux sur SIAM

► Saisie de vœux sur SIAM accessible uniquement par l'outil de gestion internet I-PROF :

<http://www.education.gouv.fr>
<http://www.ac-besancon.fr>

<https://bv.ac-besancon.fr/iprof>
<https://pia.ac-besancon.fr>

► Saisie des vœux **entre le 16 mars et le 4 avril 2017 à 12 h.**

► Il est possible de saisir jusqu'à **20 vœux.**

Ces vœux peuvent porter sur :

- un établissement précis,
- un vœu dit «large», c'est-à-dire pouvant comportant plusieurs établissements : une commune (COM), un groupe de communes (GEO), un département (DPT), voire l'académie entière (ACA),
- une zone de remplacement, que ce soit une zone précise (ZRE), l'ensemble des zones d'un département (ZRD) ou toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA).

Pour chacun des vœux, il faut spécifier le type d'établissements demandés. On peut choisir un type précis d'établissements (collèges, lycées...), mais la restriction du type d'établissements ne permet pas toujours de bénéficier de toutes les bonifications. Pour un enseignant certifié ou agrégé, sélectionner «tout type d'établissements» signifie obtenir un poste dans un collège, un lycée général et technologique, voire une SGT. Pour un PLP, ce même choix englobe les lycées professionnels, les SEGPA, les EREA et les SEP.

Formulaire de confirmation de demande

Il est édité dans votre établissement. Certains collègues en situation particulière (congé maternité par exemple) recevront leur formulaire de confirmation à leur domicile. Il doit être retourné à l'établissement pour envoi au rectorat par voie hiérarchique pour le mercredi 12 avril 2017 (zones A et C) ou le 20 avril 2017 (zone B). En cas d'impossibilité de rendre votre dossier à votre chef d'établissement, il vous est possible de l'adresser directement au service de la DPE du Rectorat, 10 rue de la Convention, 25000 Besançon. En tout état de cause, en remettre une copie à votre chef d'établissement dès la rentrée. Si vous avez émis des vœux de type «ZR», le formulaire comportera également vos préférences pour chacune des zones demandées.

Accueil et permanences**Certifiés, agrégés, CPE, COP, contactez le SNES-FSU :**

permanence tous les après-midi de 14h à 17h du lundi au vendredi.

- Dans les locaux du SNES : 19 avenue Édouard Droz - Besançon (en face du Parc Micaud vers la gare de Besançon - Mouillère).
- Téléphone : 03.81.47.47.90
- E-mail : s3bes@snés.edu
- Site internet : <http://besancon.snes.edu>

PLP, contactez le SNUEP-FSU :

permanence sur RDV le mardi et mercredi après-midi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h.

- Possibilité de fixer d'autres rendez-vous.
- Dans les locaux de la FSU : 4B rue Léonard de Vinci - Besançon.
- Téléphone : 06.82.02.18.09 / 06.59.99.10.87
- E-mail : snupebesancon@gmail.com
- Site internet : <http://snupe-besancon.eklablog.fr>

Permanences spéciales fonctionnaires stagiaires :

Des commissaires paritaires du SNES-FSU seront présents à l'ESPE Montjoux - Besançon - les mercredis et jeudis sur la pause méridienne entre le 15 mars et le 30 mars 2017.

Toute modification sur ce formulaire doit s'effectuer au stylo rouge : c'est la demande écrite qui sera prise en compte. Faites-en une copie pour le SNES ou le SNUEP à nous retourner avec la fiche syndicale.

- Pour les personnels devant absolument obtenir une affectation (stagiaires, entrants dans l'académie...) et n'obtenant pas satisfaction, le rectorat procédera à une affectation en extension : le logiciel va chercher à affecter le candidat, sur poste fixe, à partir du premier vœu formulé en s'éloignant progressivement. Si aucune affectation n'est trouvée, il sera procédé de même sur zone de remplacement.
- En parallèle au mouvement intra-académique a lieu le mouvement spécifique académique (SPEA), pour des postes requérant des compétences particulières (voir pages suivante).
- Les TZR peuvent formuler des préférences même s'ils ne demandent pas de mutation (voir page 10, «spécial TZR»).

Fiche syndicale

Vous la trouverez dans le présent bulletin et en ligne sur notre site académique. C'est pour nous un outil indispensable ; c'est pour vous une garantie. Cette fiche nous permet lors des groupes de travail académique de vérifier vœux et barèmes, de faire rectifier les erreurs... Elle nous permet aussi d'entrer en contact avec vous et de vous tenir informés, de vous communiquer les résultats des affectations décidées lors des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) ou Commissions Paritaires Académique (CAPA).

Si les renseignements demandés sur la fiche ne vous paraissent pas suffisants, n'hésitez pas à joindre un courrier. Renvoyez votre fiche à votre section académique. Joignez-y toutes les pièces justificatives que vous adresserez au rectorat.

Mouvement intra-académique 2017

Important

Académie d'exercice à la rentrée 2017

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe

H F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N° de téléphone personnel : Mél :

N° de téléphone portable :

Vous avez déposé un dossier «handicap» (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non ou sur poste Rep+ Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Êtes-vous volontaire pour enseigner en établissement REP+ ? Oui Non

Situation administrative actuelle

Titulaire <input type="radio"/>	exerçant :	Catégorie : <input type="radio"/> Agrégé(e) <input type="radio"/> PLP <input type="radio"/> CPE
Stagiaire <input type="radio"/> : Si ex-titulaire : <input type="radio"/>	en formation continue <input type="radio"/>	<input type="radio"/> Certifié(e) <input type="radio"/> A.E <input type="radio"/> CO-PSY
Si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) : <input type="radio"/>	dans l'enseignement supérieur <input type="radio"/>	<input type="radio"/> P.EPS <input type="radio"/> C.E <input type="radio"/> DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation

① Vous êtes **titulaire** :
 en établissement
 en zone de remplacement
 Affecté à titre provisoire définitif
 Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom+commune) :
 Établissement d'exercice :
 Établissement rattachement :
 Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire** Année :
 Ancien poste : Date d'affectation dans ce poste :

② Vous êtes **stagiaire 2016-2017 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation :
 Date d'affectation dans l'ancien poste :

③ Vous êtes **stagiaire 2016-2017 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation :
 Département :

④ Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement intra-académique**. Département du poste avant départ :

⑤ Vous êtes en **congé parental** (compléter le 1.)
 Date de début :

⑥ Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : En disponibilité (compléter le 1.) Date de début : ATER : Date du détachement : Département du poste avant départ :

Type de demande :

- Rapprochement de conjoints (remplir le cadre ci-dessous)
- Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)
- Mutation simultanée de conjoints (remplir le cadre ci-dessous)
- Mutation simultanée de non-conjoints

Vous êtes : Marié Pacsé Concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS :

Nom du conjoint : Profession :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au **01/09/2017** Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas ou à ma section académique.

Date :

Signature :

*Rayer les mentions inutiles

TRÈS IMPORTANT

Joindre à cette fiche syndicale une photocopie de toutes les pages du document de «confirmation de demande de mutation» ainsi que toutes les pièces justificatives pour que nous puissions traiter votre dossier

	Barème intra-académique	Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2016 ou par reclassement au 01/09/2016	
	Classe normale : échelon :
	Hors-classe : échelon :
	Classe except. : échelon :
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="radio"/> Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	
	<input type="radio"/> Date d'affectation :
	<input type="radio"/> Classement de l'établissement au 01/09/2014	
	<input type="radio"/> Rep+ <input type="radio"/> Rep <input type="radio"/> APV
	<input type="radio"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="radio"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE, AED ou EAP ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :
	<input type="radio"/> Stagiaire 2016-2017 ou 2015-2016 ou 2014-2015 ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	<input type="radio"/> Stabilisation des TZR
Bonification liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="radio"/> Rapprochement de conjoints	
	<input type="radio"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="radio"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
	<input type="radio"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	Nombre d'enfant(s) à charge : Nombre d'année(s) de séparation au 01/09/2017 :
Priorités	<input type="radio"/> 1 ^{ère} demande après reconversion
	<input type="radio"/> Dossier handicap
	<input type="radio"/> Ex-fonctionnaire
	<input type="radio"/> Réintégration



Une liste de postes vacants sera affichée sur SIAM à partir du 16 mars. Ne vous fiez pas à cette seule liste, pour faire votre demande de mutation. **Cette liste ne prend pas en compte les postes libérés lors de la phase inter-académique et ne correspond pas exclusivement aux postes mis au mouvement en juin 2017** : demandez les postes qui vous intéressent et qui peuvent aussi se libérer par mutation des collègues titulaires en cours de mouvement : **tout poste est susceptible d'être vacant !**

LES POSTES « PARTICULIERS »

Postes à complément de service dans une autre commune

Ces postes ne sont justement pas particuliers et ne peuvent pas être exclus des demandes. Ils sont en nombre toujours plus important notamment dans les secteurs les plus ruraux de notre académie. Lorsqu'un collègue est affecté en établissement, **il peut donc découvrir après affectation qu'il a un complément de service à effectuer dans un autre établissement...**

Postes Spécifiques académiques

Postes à profil requérant des compétences particulières, postes à double compétence disciplinaire, postes de section européenne, certains postes en établissement REP+ : ils doivent être demandés précisément et sont attribués sur dossier. Les dossiers de candidature sont à retourner pour le 4 avril 2017 en parallèle à la saisie sur IPROF obligatoirement en **vœu numéro 1 ou numéro 1 et 2...** Une commission se réunit et peut recevoir les demandeurs. L'examen des dossiers est prévu entre le 2 et 19 mai prochain. L'affectation sur SPEA se fait hors barème. Seuls les postes spécifiques affichés vacants sur SIAM seront pourvus. **Il est à noter que le rectorat a ajouté dans la note de service une clause concernant les personnels affectés sur SPEA : un enseignant qui ne satisfait plus à l'engagement d'assurer les missions spécifiques du poste se verrait obligé de participer au mouvement intra-académique, sans pour autant bénéficier obligatoirement des bonifications liées à la suppression de poste...**

Postes relevant de l'éducation prioritaire

Le dispositif transitoire permettant aux personnels en poste dans des établissements déclassés suite à la réforme de l'éducation prioritaire de continuer de bénéficier de bonifications **est en place pour la dernière année**. L'ancienneté retenue pour calculer la bonification est celle détenue au **31 août 2015**. Pour les personnels en poste dans des établissements relevant toujours de l'éducation prioritaire et anciennement APV, **la bonification appliquée sera la plus favorable** entre le dispositif transitoire évoqué ci-dessus et la bonification au titre de l'affectation en éducation prioritaire. (Cf. page 6)

Les postes d'enseignement de ces établissements sont accessibles via le mouvement intra-académique au même titre que tout poste d'un autre établissement via un vœu « Établissement », « Commune », « Groupe de communes » ...

Concernant plus particulièrement les quatre établissements REP+ de notre académie, seuls les enseignants volontaires seront affectés dans ces collèges cette année. En effet, la possibilité, offerte jusqu'alors aux seuls stagiaires, de ne pas être affecté en REP+ est étendue à tous les enseignants via la question « Êtes-vous volontaire pour enseigner en établissement REP+ ? » Dès lors que la réponse est négative, ces établissements sont exclus des vœux larges. Répondre « OUI » à la question ne signifie pas pour autant y être affecté prioritairement, mais permet d'inclure ces établissements de la liste de vos vœux, ne serait-ce que dans les vœux « Commune ». **Dans le cas où vous êtes volontaire pour être affecté en REP+, que ce soit en formulant un vœu de type établissement ou un vœu large incluant un collège REP+, il faudra en plus de la réponse positive sur SIAM constituer un dossier de candidature à l'image de l'affectation sur poste spécifique, dossier comprenant la fiche « Candidature à un poste en établissement REP+ » téléchargeable sur le site du rectorat, un CV détaillé, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection si celui-ci existe. Une commission composée d'IPR et de chefs d'établissements validera, ou pas, la demande.**

Si vous êtes volontaire pour être affecté en REP+ et que votre candidature reçoit un avis favorable, une bonification de **500 points** est prévue si le vœu « Établissement » REP+ est formulé en première position de la demande de mutation.

Quant aux postes de professeurs d'appui de ces établissements, ils sont accessibles via le mouvement spécifique académique. (Cf. plus haut)

Vœux formulés :	Enseignant volontaire pour enseigner en REP+ et ayant reçu l'avis favorable de la commission	Enseignant non volontaire pour enseigner en REP+ ou volontaire et ayant reçu un avis défavorable
Vœu 1 - Collège Hugo Besançon Vœu 2 - Collège Lumière Besançon Vœu 3 - Commune de Besançon Vœu 4 - Groupe de commune de Besançon	Les vœux sont validés. L'affectation au collège Diderot peut se faire éventuellement, sur les vœux 3 et 4 mais pas prioritairement.	Les vœux sont validés. Les vœux 3 et 4 ne peuvent pas avoir pour conséquence une affectation au collège Diderot.
Vœu 1 - Collège Diderot Besançon Vœu 2 - Collège Hugo Besançon Vœu 3 - Commune de Besançon Vœu 4 - Groupe de commune de Besançon	Les vœux sont validés. L'affectation au collège Diderot peut se faire prioritairement sur le vœu 1 bonifié de 500 pts ainsi qu'éventuellement sur les vœux 3 et 4.	Le vœu 1 est invalidé. Les autres vœux sont validés. L'affectation au collège Diderot ne peut pas être réalisée sur les vœux 3 et 4.

- Rappel :
- **Etablissements classés APV RS 2014** : Clg Diderot - Besançon (Rep+), EREA Fournier - Besançon, Clg A. France - Bethoncourt (ÉCLAIR), Clg L. Blazer - Montbéliard (ÉCLAIR), Clg Les Hautes Vignes - Seloncourt, EREA La Moraine - Crotenay, Clg M. Bastié - Dole, Clg S. Signoret - Belfort.
 - **Etablissements REP+ RS 2015** : Clg Diderot - Besançon, Clg A. France - Bethoncourt (25), Clg L. Blazer - Montbéliard, Clg S. Signoret - Belfort.
 - **Etablissements REP RS 2015** : Clg J. Bauhin - Audincourt, Clg Les Hautes Vignes - Seloncourt, Clg J. d'Abbans - Sochaux, Clg Les Bruyères - Valentigney, Clg M. Bastié - Dole, Clg Pré St Sauveur - St Claude, Clg Romé de l'Isle - Gray, Clg A. Jacquard - Lure, Clg A. Masson - St Loup sur Semouse, Clg J. Brel - Vesoul, Clg L. de Vinci - Belfort, Clg Vauban - Belfort.
 - **Pas d'établissement classé au titre de la politique de la ville dans l'académie de Besançon.**





Partie commune du barème

Ancienneté de poste	Appréciée au 31/08/17 : 10 pts par an (y compris pour les stagiaires ex-titulaires), + 25 pts /tranche de 4 ans.
Échelon	Apprécié au 31/08/16 (ou 01/09/16 si classement initial ou reclassement à cette date). Classe normale : 1er ou 2ème ou 3ème : 21 pts, 7 pts par échelon à compter du 4ème échelon. Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts / échelon de HC. 98 pts pour les agrégés ayant 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 6.

Situations administratives

Sortie d'éducation prioritaire dispositif transitoire (cf. page 5) Ancienneté de poste détenue au 31/08/2015	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissements classés APV précédemment</th> <th>Etablissements non-classés APV précédemment</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> sur tous les vœux sauf ZR : 1 ou 2 ans : 90 pts, 3 ans : 190 pts, 4 ans : 230 pts, 5 à 7 ans : 300 pts ou 320 pts (Rep +/Politique de la ville), 8 ans et + : 500 pts. </td> <td> sur tous les vœux sauf ZR : → Rep+/politique de la ville : 1 à 4 ans : 0 pt, 5 ans et + : 320 pts, → Rep : 1 à 4 ans : 0 pt, 5 ans et + : 190 pts. </td> </tr> </tbody> </table>	Etablissements classés APV précédemment	Etablissements non-classés APV précédemment	sur tous les vœux sauf ZR : 1 ou 2 ans : 90 pts , 3 ans : 190 pts , 4 ans : 230 pts , 5 à 7 ans : 300 pts ou 320 pts (Rep +/Politique de la ville), 8 ans et + : 500 pts .	sur tous les vœux sauf ZR : → Rep+/politique de la ville : 1 à 4 ans : 0 pt , 5 ans et + : 320 pts , → Rep : 1 à 4 ans : 0 pt , 5 ans et + : 190 pts .
Etablissements classés APV précédemment	Etablissements non-classés APV précédemment				
sur tous les vœux sauf ZR : 1 ou 2 ans : 90 pts , 3 ans : 190 pts , 4 ans : 230 pts , 5 à 7 ans : 300 pts ou 320 pts (Rep +/Politique de la ville), 8 ans et + : 500 pts .	sur tous les vœux sauf ZR : → Rep+/politique de la ville : 1 à 4 ans : 0 pt , 5 ans et + : 320 pts , → Rep : 1 à 4 ans : 0 pt , 5 ans et + : 190 pts .				
Affectation en éducation prioritaire (cf. page 5)	5 années et plus d'exercice effectif continu en établissement REP+ ou politique de la ville au moment de la demande de mutation : 320 pts , 5 années et + d'exercice effectif continue en établissement REP au moment de la demande de mutation : 190 pts .				
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1 500 pts sur ETB ou ZR, « Commune », DPT, ACA ou ZRD correspondant à la dernière affectation définitive dans l'ancienne discipline (sans exclusion de type d'établissements).* 100 pts forfaitaires sur tous les vœux « Etablissement » ou « Commune ». * 150 pts forfaitaires sur tous les vœux « Groupe de communes ». * 200 pts forfaitaires sur les vœux « Département ». * En cas de restriction de type d'établissements, sauf *, la bonification attribuée est de 100 pts				
Réintégration	1 000 pts sur le vœu « Département » correspondant à l'affectation précédente et sur ACA. (sans exclusion de type d'établissements).* Si ex-titulaire affecté antérieurement sur ZR, la bonification porte sur le vœu « ZR du Département » correspondant à l'affectation précédente et sur le vœu « ZR de l'académie ». Les personnels souhaitant réintégrer après une période de disponibilité ou un congé de non activité pour études et obtenant satisfaction à leur demande de réintégration se verront refuser toute nouvelle demande de disponibilité, si cette dernière n'est pas de droit.				
Fonctionnaire en détachement dans l'EN, Personnel stagiaire ex-titulaire d'un autre corps de fonctionnaire du MEN ou d'une autre administration	1 000 pts sur les vœux «Département» ou ZRD correspondant à l'affectation précédente et sur vœux ACA ou ZRA (sans exclusion de type d'établissements).*				
Mesures de carte scolaire	1 500 pts sur le vœux ETB dans lequel le poste est supprimé, COM correspondante, DPT correspondant, ACA (cf. page 12)				
Mobilité disciplinaire ou fonctionnelle	20 pts par année d'enseignement effectif dans une autre spécialité, ou d'exercice effectif de fonctions autres que l'enseignement, l'orientation et l'éducation, à partir de 3 mois et 1/3 de service sur l'ensemble de l'année considérée. Cette bonification concerne les 5 dernières années scolaires (2012-2017).				



Situations familiales

Date de prise en compte	01/09/2016.
Rapprochement de conjoints	75,2 pts sur vœux «Commune», «ZRE», 125,2 pts sur vœux «Groupe de communes», 200,2 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA. Sans exclusion de type d'établissements.*
Enfants	Enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 : 75 pts par enfant. Prise en compte des certificats de grossesse jusqu'au 12/05/2017
Séparation (activités professionnelles dans deux départements différents)	Années de séparation : prise en compte au 01/09 de chaque année (6 mois par an minimum de séparation) 1 an : 50 pts , 2 ans : 100 pts , 3 ans et plus : 150 pts (sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA tout type de poste). * (voir page 8 pour les situations particulières)
Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : garde conjointe...	50 pts sur tous les vœux sauf ETB + 75 pts par enfant (enfant de moins de 18 ans au 01/09/17. Prise en compte des certificats de grossesse jusqu'au 12/05/2017.)*

Situations et choix individuels

Mutation Simultanée (uniquement pour les entrants à l'inter)	0 pt , vœux identiques entre les 2 demandeurs.
Affectation prioritaire en établissement Rep+	500 pts sur le vœu «Établissement» positionné en vœu n°1. (voir page 5)
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR comprise entre 4 et 8 ans au 31/08/2017	50 pts sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune», 120 pts sur tous les vœux de type «Groupe de communes» (sans exclusion de type d'établissements)*, 180 pts sur tous les vœux DPT et ACA (sans exclusion de type d'établissements)*. En cas de restriction du type d'établissement, la bonification Établissement est appliquée, sauf*
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR supérieure ou égale à 8 ans au 31/08/2017	100 pts sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune», 200 pts sur tous les vœux de type «Groupe de communes» (sans exclusion de type d'établissements)*, 300 pts sur tous les vœux DPT et ACA (sans exclusion de type d'établissements)*. En cas de restriction du type d'établissement, la bonification Établissement est appliquée, sauf*
Agrégé formulant des vœux «lycée» (seulement pour disciplines enseignées en collège et en lycée)	100 pts sur tous les vœux «Établissement lycée». 150 pts sur les vœux «Commune lycées» et «Groupe de communes lycées» 200 pts sur les vœux «DPT lycées» et «ACA lycées»
Personnels stagiaires	75 pts sur vœu n°1 pour les ex contractuels, ex AED, EAP (justifier 1 TP sur 2 ans) et ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires E.N. Cette bonification est utilisable pour le mvt suivant le stage et elle est obligatoirement utilisée pour le mvt intra si elle l'a été pour le mvt inter. 50 pts sur vœu n°1 pour les autres stagiaires. Cette bonification est utilisable une seule fois sur les trois ans suivant le stage et elle est obligatoirement utilisée pour le mvt intra si elle l'a été pour le mvt inter.
Dossier médical relevant du handicap	1 000 pts prioritairement sur les vœux de type GEO, formulés en cohérence avec la demande. Les candidats ayant la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et ne bénéficiant pas des 1000 pts évoqués ci-dessus auront 100 pts sur tous les types de vœux.
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive d'affectation provisoire. Valable sur les vœux DPT, ACA (sans exclusion de type d'établissements)*, toute zone d'un département, et toute zone de l'académie.

*Bonifications valables même en cas de refus d'exercer en REP+ - Les agrégés bénéficieront de ces bonifications, même s'ils formulent des vœux restreints de type « lycées »

Rapprochement de conjoint

Le rapprochement peut se faire sur la résidence privée ou la résidence professionnelle du conjoint. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi et avoir eu une activité antérieure.

Sont considérées comme conjoints les personnes mariées ou pacsées avant le 01/09/2016 ou avec au moins un enfant reconnu par les deux parents. Une demande de rapprochement avec un fonctionnaire stagiaire n'est pas possible.

Pour les collègues pacsés entre le 01/01/2016 et le 01/09/2016, l'octroi de points est conditionné à la production d'une attestation de dépôt, délivrée par le centre des impôts, de déclaration commune des revenus 2016.



Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, il ne doit pas y avoir de changement quant au choix du département et il faut joindre à nouveau les pièces justificatives pour l'intra.

Pour obtenir les bonifications pour rapprochement de conjoints, certaines règles sont à respecter. Deux exemples pour bien comprendre :

Professeur certifié avec conjoint travaillant ou résidant à Besançon (25) et 1 enfant.	Bonifications familiales	Commentaires
Vœux formulés : Vœu 1 - Lycée Pasteur Besançon (25) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) (Lycées) Vœu 3 - Commune de Besançon (25) Vœu 4 - Commune de Dole (39) Vœu 5 - Département du Doubs (25) Vœu 6 - Département du Jura (39)	0 pt 0 pt 75,2 pts + 75 pts 75,2 pts + 75 pts 200,2 pts + 75pts 200,2 pts + 75pts	Pas de bonif. familiales sur un établissement Pas de bonif. familiales sur un type d'établissements (professeurs certifiés) Bonif. familiales sur les communes à partir du 1er vœu « Commune » du département du conjoint, puis sur tous les vœux « Commune », suivants. Bonif. familiales sur tous les départements car le 1er vœu « Département » est celui du conjoint.
Vœux formulés : Vœu 1 - Commune de Dole (39) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) Vœu 3 - Département du Jura (39) Vœu 4 - Département du Doubs (25)	0 pt 0 pt 0 pt 0 pt	Premier vœu « Commune » hors département du conjoint. Pas de bonif. familiales sur la commune du conjoint en raison du vœu 1. Premier vœu « Département » différent de celui du conjoint. Pas de bonif. familiales sur le département du conjoint en raison du vœu 3.

NB : les points « Enfants » ne sont attribués que lorsqu'il y a une bonification pour rapprochement de conjoint ou RRE (Rapprochement de la Résidence de l'Enfant).

Remarques

- Malgré les interventions des élus FSU, la distance kilométrique minimale pour l'attribution de cette bonification reste d'actualité, mais elle est réduite à **30 km**. Si le rapprochement de conjoint vous est refusé en raison de cette clause kilométrique, nous en alerter rapidement.
- Si le 1er vœu concerne un établissement précis ou une commune, celui-ci devra se trouver à une distance inférieure à 15 km du lieu de résidence du conjoint.**
- Si le conjoint a sa résidence hors de l'académie, les vœux doivent présenter une logique de rapprochement (distance, moyens de transport...) pour que les bonifications soient attribuées.
- Pour prétendre aux bonifications familiales sur les vœux « Commune », « Groupe de communes », « Département », « Académie », il ne faut exclure aucun type d'établissement, à l'exception des personnels agrégés ne demandant que des lycées.

Séparation

Cette bonification concerne les personnels bénéficiant du rapprochement de conjoint et n'exerçant pas dans le même département. Elle est attribuée **uniquement** sur les vœux larges de type « Département », « Académie »,

Remarques

- Pour bénéficier d'une année de séparation, la séparation effective doit être d'au moins 6 mois dans l'année et être justifiée.
- Les fonctionnaires stagiaires peuvent bénéficier d'une année de séparation pour l'année de stage.

Deux exemples pour bien comprendre :

Situation	Bonification au titre de la séparation
Professeur certifié dont le poste est dans le Doubs (depuis le 01/09/2015) et dont le conjoint travaille ou habite en Haute-Saône. Ce professeur est en congé parental depuis la rentrée 2016 pour toute l'année scolaire.	1 année d'activité + 1 année de congé parental = 1,5 années soit 75 points.
Professeur certifié dont le poste est dans le Doubs (depuis le 01/09/2016) et dont le conjoint travaille ou habite en Haute-Saône. Ce professeur a été en congé parental à la rentrée 2015 pour une période de 6 mois, sans renouvellement.	2 années d'activité = 100 points

Résidence de l'enfant

Cette bonification concerne les personnels ne pouvant pas bénéficier du rapprochement de conjoint et ayant un ou plusieurs enfants. Elle a pour but de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents dans le cadre d'une garde alternée ou de faciliter le rapprochement de l'enfant du domicile du parent n'ayant pas la garde. Cette bonification peut aussi être attribuée à des personnels exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, célibat) si

- Même s'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il faut saisir le vœu « Commune » pour prétendre aux bonifications familiales.**
- Si le premier vœu formulé est le vœu département correspondant au rapprochement de conjoint, il est nécessaire que le premier vœu « Commune » ou « Groupe de communes » formulé par la suite soit inclus dans le département placé en vœu 1 pour obtenir les bonifications familiales sur les vœux infra-départementaux (COM, GEO).
- Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à votre formulaire de confirmation de demande ainsi qu'à votre fiche syndicale.
- Le rectorat ayant enfin accédé à la demande intersyndicale d'ouvrir les possibilités d'amélioration du mouvement à l'affectation sur les groupes de communes, il est important d'émettre des vœux indicatifs précis de type « Etablissement », « Commune » avant des vœux larges.**

« Zone de remplacement départementale », « Zone de remplacement académique » sans restriction de type d'établissement.

- Les personnels en congé parental et en disponibilité pour suivre le conjoint peuvent bénéficier de cette bonification, les périodes concernées sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul de chaque année de séparation.

l'examen de la situation personnelle montre la nécessité de préserver les conditions de vie de l'enfant. Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification, il est nécessaire de fournir tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant. **Le rectorat a décidé de conditionner l'attribution de cette bonification aux mêmes règles kilométriques que le rapprochement de conjoints (Cf. plus haut).**



Groupements ordonnés de communes (GEO) du Doubs (25)

Besançon et environs 025 952	Montbéliard et environs 025 951		Baumes les Dames et environs 025 955	Morteau et environs 025 953	Pontarlier et environs 025 954
Besançon (5C - 2C* - 1C+* - 3L - 3L* - 2LP - 2LP* - 1EREA) 025 056	Montbéliard (1C-1C+* - 2L - 1L* - 1LP) 025 388	Valentigney (1C - 1L) 025 580	Baume les Dames (1C - 1LP) 025 047	Morteau (1C* - 1L*) 025 411	Pontarlier (2C - 1L* - 1LP) 025 462
Pouilley les Vignes (1C) 025 467	Bethoncourt (1C+) 025 057	Seloncourt (1C*) 025 539	Roulans (1C) 025 508	Le Russey (1C) 025 512	Doubs (1C*) 025 204
Châtillon le Duc (1C) 025 133	Bart (1C) 025 043	Hérimoncourt (1C) 025 304	Clerval (1C) 025 156	Maïche (1C*) 025 356	
Saône (1C) 025 532	Sochaux (1C*) 025 547	Mandeure (1C) 025 367	Rougemont (1C) 025 505	Pierrefontaine les Varans (1CR) 025 453	Frasne (1C) 025 259
Saint Vit (1C*) 025 527	Etupes (1C) 025 228	Blamont (1C) 025 063	L'Isle sur le Doubs (1C) 025 315	Sancey le Grand (1CR) 025 529	Mouthe (1C) 025 413
Quingey (1C) 025 475	Voujaucourt (1C*) 025 632	Pont de Roide (1C-2 sites) 025 463		Valdahon (1C) 025 578	
Ornans (1C) 025 434	Audincourt (1C* - 1LP) 025 031				

Groupements ordonnés de communes (GEO) du Jura (39)

Arbois et environs 039 951		Dole et environs 039 952		Lons le Saunier et environs 039953	
Arbois (1C) 039 013	Crotenay (1EREA) 039 183	Dole (2C-1C*-1L-1L*-1LP) 039 198	Mont sous Vaudrey (1C) 039 365	Lons le Saunier (2C-1C*-1L-2LP) 039 300	Clairvaux les lacs (1C) 039 154
Mouchard (1L*) 039 370	Champagnole (1C-1L*) 039 097	Damparis (1C) 039 189	Chaussin (1C) 039 128	Bletterans (1C) 039 056	Saint Amour (1C-1LP) 039 475
Poligny (1C*-1L*) 039 434		Tavaux (1C) 039 526	Fraisans (1C) 039 235	Orgelet (1C) 039 397	Arinthod (1C) 039 016
Salins les bains (1C-1L) 039 500	Nozeroy (1C) 039 391				
Saint Claude et environs 039 954			Morez et environs 039 955		
Saint-Claude (1C*-1L*) 039 478	Lavans Les St-Claude (1C) 039 286	Moirans en Montagne (1C-1LP*) 039 333	Morez (1C-1L*) 039 368	Les Rousses (1C) 039 470	Saint Laurent en Grandvaux (1C) 039 487

Groupements ordonnés de communes (GEO) de Haute-Saône (70)

Gray et environs 070 953		Luxeuil et environs 070 951		Vesoul et environs 070 952	
Gray (2C-1L*-1LP) 070 279	Gy (1C) 070 282	Luxeuil les Bains (1C-1C*-1L*) 070 311	St-Loup Sur Semouse (1C*) 070 467	Vesoul (2C-1C*-1L-1L*-2LP) 070 550	Faverney (1C) 070 228
Dampierre Sur Salon (1CR) 070 198	Pesmes (1C) 070 408	Fougerolles(1C) 070 245	Faucogney et la Mer (1C) 070 227	Noidans les Vesoul (1C) 070 388	Rioz (1C) 070 447
Marnay (1C) 070 334		Vauvillers (1C) 070 526		Scey sur Saône (1C) 070 482	Jussey (1C) 070 292
Lure et environs 070 954					
Lure (1C* - 1L*) 070 310	Melisey (1C) 070 339	Champagny (1C) 070 120	Villersexel (1C) 070 561	Héricourt (1C*-1L*) 070 285	

Groupements ordonnés de communes (GEO) du Territoire de Belfort (90)

Belfort et environs 090951				
Belfort (3C-1C*-1C+*-3L-1LP) 090 010	Bavilliers (1LP) 090 008	Giromagny (1C) 090 052	Montreux-Château (1C) 090 071	Beaucourt (1C) 090 009
Danjoutin (1C) 090 032	Valdoie (1C) 090 099	Rougemont le Château (1C) 090 089	Morvillars (1C) 090 072	Delle (1C*-1LP) 090 033

Légende :

L = Lycée ;

LP = Lycée Professionnel ;

C = Collège ;

C += Collège Rep + ;

CR = Collège en réseau ;

L* = Lycée avec SEP ;

LP* = Lycée professionnel avec SGT ;

C* Collège avec SEGPA ;

C+* = Collège Rep + avec SEGPA

NB : les GEO écrits sur deux colonnes sont à lire dans l'ordre suivant : colonne de gauche puis colonne(s) de droite

Bonifications TZR

Une fois de plus, la gestion des TZR dans le cadre du mouvement intra a fait l'objet de nombreuses interventions de notre part lors des réunions de préparation de la circulaire. Le rectorat s'obstine à ne pas vouloir remettre en question sa gestion de la carrière des personnels remplaçants et participe ainsi grandement à la désaffection des enseignants pour cette fonction particulière mais nécessaire. La baisse constante de l'effectif des remplaçants (encore 13 postes en moins à la rentrée 2016), les affectations sur plusieurs établissements, les affectations hors zone... sont autant de raisons qui rendent cette fonction particulièrement difficile. Pour autant, dans notre académie, il faut avoir été TZR sur une même zone pendant 4 années pour enfin obtenir une bonification. La fonction de TZR n'est dès lors plus reconnue et validée pour le mouvement intra alors même que les conditions d'exercice des TZR ne cessent de se dégrader. Il n'est guère étonnant, dans ces conditions, que la plupart des enseignants nommés sur zone de remplacement ces dernières années soient des collègues entrants dans l'académie, ayant demandé une ZR pour éviter d'être éloigné d'un conjoint ou ayant été affecté contre leur souhait, en extension sur une ZR ! La mobilisation reste indispensable pour dénoncer la situation faite aux TZR et obtenir une prise en compte et une amélioration notable de leurs conditions d'exercice.

Si, dans le cadre de votre fonction de TZR, vous avez été affecté dans une discipline qui n'est pas la vôtre, vous pouvez éventuellement prétendre à des points au titre de la mobilité disciplinaire (voir p.6)

Établissement de rattachement

Tout TZR de l'académie a un établissement de rattachement administratif définitif (RAD). Cet établissement de rattachement, une fois obtenu, est définitif et ne peut être changé les années d'après, **sauf sur demande de l'intéressé**. Pour autant, ce RAD ne présage pas toujours des affectations -annuelles ou en suppléance- et n'est souvent qu'un point de repère administratif.

- Les collègues affectés en ZR à l'issue de la phase intra et qui n'auraient pas émis de préférences sur SIAM lors de la période de saisie devront remplir un imprimé spécifique leur permettant de formuler 5 vœux (communes et établissements) sur leur zone d'affectation. Ce formulaire, téléchargeable sur le site de l'académie, devra être retourné au rectorat au plus tard le **23 juin 2017**.
- Les TZR souhaitant changer d'établissement de rattachement devront le signaler par courrier argumenté adressé au rectorat sous couvert du chef d'établissement au plus tard le 23 juin 2017. Adressez une copie de votre courrier au SNES ou SNUEP académique.

Phase d'ajustement

Les collègues actuellement TZR peuvent formuler des vœux de préférence sur leur zone de remplacement actuelle. Ils doivent le cas échéant se connecter sur SIAM, du 16 mars au 4 avril, afin de formuler 5 préférences géographiques à l'intérieur de leur zone (établissements, communes, groupements de communes...)

Nous continuons à contester le fait que les TZR ne puissent plus exprimer de préférence entre « remplacement de courte durée » et « affectation à l'année ». Leur refuser de s'exprimer sur ce sujet dégrade encore un peu plus leur condition d'exercice. Ce refus de l'administration s'ajoute en effet à d'autres « injustices » : **affectations en zone limitrophe à l'année** (décidées parfois dès la phase d'ajustement, elles empêchent les TZR concernés de bénéficier de l'ISSR ; ils ne peuvent prétendre qu'à des frais de déplacement bien moins intéressants !), suppléances hors-zone, proratisation systématique de l'ISSR, non revalorisation des frais de déplacements, affectation dans une autre discipline...

Il est également à craindre que le rectorat ne prenne pas en compte, pour les TZR, la possibilité offerte cette année aux titulaires comme aux stagiaires de ne pas se porter volontaire pour l'enseignement en établissements REP+, dans le cadre des affectations à l'année ou des suppléances.

En tout état de cause, pour ne pas laisser le champ libre à l'administration, nous invitons les TZR :

- **à se connecter sur SIAM**, entre le 16 mars et le 4 avril, pour formuler 5 préférences géographiques au sein de la zone où ils sont affectés actuellement.
- **à envoyer, par courrier**, courant juin, une lettre en direction de la DPE (Division des Personnels Enseignants), au rectorat, 10 rue de la Convention, 25000 Besançon, pour préciser s'ils préfèrent une affectation à l'année ou des suppléances de courte et moyenne durée et porter à la connaissance de l'administration toutes les situations particulières. Dans ce même courrier, n'hésitez pas à rappeler également votre choix quant à l'affectation en collège REP+. Bien entendu, **il est nécessaire de nous envoyer une copie** : nous utiliserons ces courriers lors des instances gérant le rattachement administratif des néo-TZR (**29 et 30 juin 2017**) et leur affectation (**23 août pour les CPE, 23 août pour les PLP et 24 août pour les certifiés, agrégés**).

Stabilisation des TZR

Pour les TZR justifiant d'une ancienneté sur une même zone comprise entre 4 ans et 8 ans au 31 août 2017 :

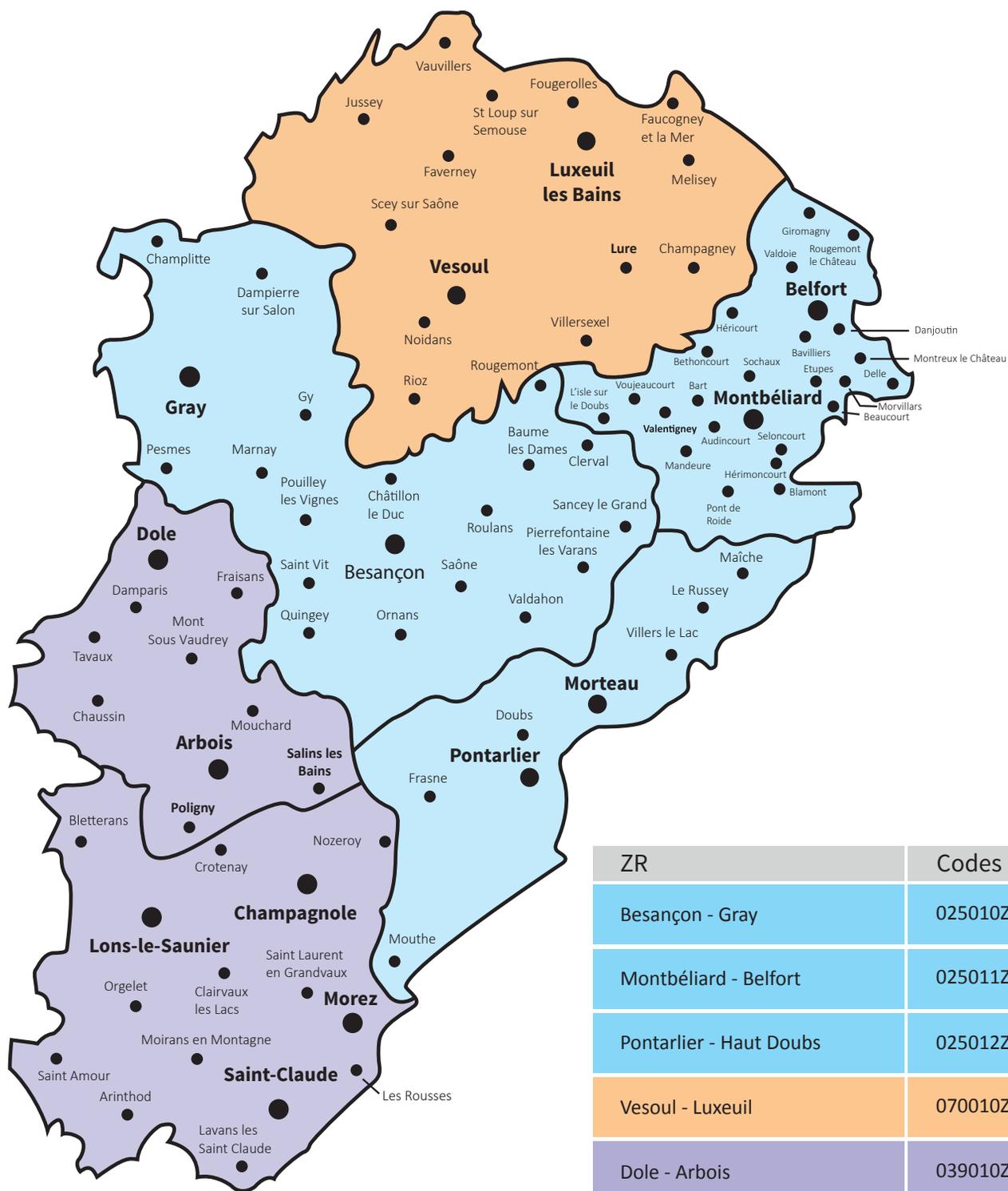
- 50 pts sur tous les vœux de type « Établissement » et « Commune »,
- 120 pts sur tous les vœux de type « Groupe de Communes »
- 180 pts sur tous les vœux de type « Département » et « Académie »

Pour les TZR justifiant d'une ancienneté sur une même zone supérieure ou égale à 8 ans au 31 août 2017 :

- 100 pts sur tous les vœux de type « Établissement » et « Commune »,
- 200 pts sur tous les vœux de type « Groupe de Communes »
- 300 pts sur tous les vœux de type « Département » et « Académie »

Cette politique académique de stabilisation reste en deçà des attentes des TZR et ne permet toujours pas à certains d'espérer un changement de situation :

- pas de progressivité dans le barème en fonction du nombre d'années de TZR.
- rien pour les TZR en poste depuis moins de 4 ans : il faut donc attendre 4 ans pour être valorisé, alors même que de nombreux collègues ont été affectés par défaut sur zone de remplacement.
- pour les plus anciens TZR, ce dispositif constitue un recul, puisque ne compensant pas le nombre de points acquis avec la bonification TZR antérieure (20 pts par an).



ZR	Codes
Besançon - Gray	025010ZG
Montbéliard - Belfort	025011ZR
Pontarlier - Haut Doubs	025012ZZ
Vesoul - Luxeuil	070010ZL
Dole - Arbois	039010ZW
Lons le Saunier - Saint Claude	039011ZE

ZR ORIENTATION (uniquement valable pour les COPsy)	Codes
Besançon - Pontarlier	025004ZE
Lons - St Claude Poligny -Dole	039005ZN
Vesoul - Lure - Luxeuil	070012ZZ
Belfort - Montbéliard	090002ZE

En cas de suppression d'un poste dans une discipline, le chef d'établissement doit réunir l'équipe d'enseignants concernée afin de chercher un éventuel volontaire. En l'absence de volontaire, le chef d'établissement choisit le collègue victime de la suppression de poste. La règle établit que le collègue ayant la plus petite ancienneté subit la suppression de poste et est donc victime d'une mesure de carte scolaire. Il existe, hélas, une dérogation possible à cette règle dite «du dernier arrivé». Dans l'intérêt du service, un collègue «jouant un rôle moteur [...] dans le fonctionnement d'une filière» peut être protégé d'une mesure de carte scolaire. Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur de la discipline doivent,

Le SNES-FSU a réclamé lors des différentes instances préparatoires un regard des plus attentifs sur le département de la Haute-Saone : la fermeture du collège de Champlitte cette année, les fermetures à venir des collèges Gérome - Vesoul en 2019 et Mathy - Luxeuil en 2021 vont obérer fortement la mobilité sur une zone où la situation était déjà difficile. Une étude particulière de chaque situation personnelle doit être faite, cela doit être une priorité de la direction des ressources humaines du rectorat !

VOUS ÊTES TOUCHÉ PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2017 :

vous devez participer obligatoirement au mouvement intra-académique

Vous êtes actuellement titulaire d'un poste en établissement :

Vous avez une bonification prioritaire (**1500 pts**) pour votre établissement, pour la commune et pour le département dans lesquels votre poste était implanté (tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que les lycées) et l'académie. La réaffectation se fait au plus près du poste supprimé. La demande est examinée à partir de l'ancien établissement puis sur les autres établissements de la commune puis sur les communes limitrophes etc... jusqu'au département.

Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis dans toute l'académie, toujours dans la même logique de proximité par rapport au poste supprimé.

Remarques concernant les mesures de carte :

Vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang. La bonification de 1500 pts ne porte que sur ces seuls vœux.

- Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro pour les prochains mouvements et donc vous pouvez être le dernier arrivé dans l'établissement obtenu.
- Si vous êtes muté sur un vœu bonifié (avant les opérations intra-départementales) vous conserverez votre ancienneté de poste (et donc vous n'êtes plus forcément «le dernier arrivé» au sein de l'établissement obtenu, en cas de mesure de carte scolaire les années suivantes).
- Si vous ne faites pas l'un ou l'ensemble des vœux bonifiés sur votre demande de mutation, le rectorat les ajoutera en dernière position.

Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire antérieure à 2017

(droit à faire valoir au rectorat, qui ne garde pas systématiquement le souvenir des cartes scolaires passées).

Vous conserverez une priorité illimitée dans le temps tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie, pour votre ancien établissement. Si la suppression concernait un poste sur ZR, la bonification prioritaire est donnée sur la ZR concernée (et les autres ZR du département correspondant si l'agent a été réaffecté en dehors du département).

Et après...

Affectation des professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel

Sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP pour les collègues des disciplines d'Économie-Gestion et de Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII) à **condition d'en avoir formulé expressément le vœu à l'intra** (vœux précis en établissement LP ou vœux larges en précisant le type d'établissement LP)

Affectation des TZR

Si vous êtes affecté en tant que TZR, que vous l'avez exprimé dans vos vœux ou que vous ayez été nommé en extension, vous participerez à la phase d'ajustement : le rectorat vous attribuera un établissement de rattachement et procèdera éventuellement à une affectation à l'année. (voir page 10)

Révision d'affectation

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation au plus tard dans les six jours suivants la date de publication des résultats du mouvement. Les groupes de travail siègeront les 29 et 30 juin. La demande doit être motivée. Les situations traitées en priorité par l'administration sont les situations familiales et médicales.

Message de votre S3

Les stagiaires par liste d'aptitude ou intégration qui ne peuvent conserver leur poste, les collègues ayant validé une reconversion disciplinaire sont traités comme les cartes scolaires.

En tout état de cause, pour toutes les questions touchant aux mesures de cartes scolaires, prenez contact avec la section académique du SNES ou du SNUEP.

Bulletin académique - SNES - BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0920 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISPENSÉ DE TIMBRAGE BESANÇON CTC
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 15/03/17

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE